

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 03 juin 2025

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
RENTREE DE SEPTEMBRE 2025-2026**

L'An deux mil vingt-cinq le trois du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Périon étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,

M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,

Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,
Conseillères Municipales,

MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis, Conseillers
Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint,

Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à Mme Christine Fol, Conseillère

M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume,
Conseiller

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillères, Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement du restaurant scolaire implique un règlement intérieur. Elle précise que celui-ci doit être régulièrement mis à jour et modifié afin de tenir compte des évolutions concernant l'organisation, la distribution et le paiement des repas.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur du restaurant scolaire actuel modifié par délibération en date du 04 juin 2024 nécessite quelques modifications :

- En préambule a été ajoutée la phrase relative à l'accès au restaurant scolaire réservé aux enfants propres ne portant pas de couche.
- Paragraphe fonctionnement : Modification des horaires des inscriptions occasionnelles et des annulations, dorénavant avant 8h00.

- Paragraphe fonctionnement : Ajout d'une ligne G concernant le tableau de la grille tarifaire du quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier le règlement interne du restaurant scolaire concernant :

- En préambule a été ajoutée la phrase relative à l'accès au restaurant scolaire réservé uniquement aux enfants propres ne portant pas de couche.
- Paragraphe fonctionnement : Modification des horaires des inscriptions occasionnelles et des annulations, dorénavant avant 8h00.
- Paragraphe fonctionnement : Ajout d'une ligne G concernant le tableau de la grille tarifaire du quotient familial.

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

